



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MONTCALM
MUNICIPALITE DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2020 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET DE RÉGULER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS AINSI QUE LE NOMBRE D'ÉTAGES DANS PLUSIEURS ZONES QUI BORDENT LA RUE SAINT-JACQUES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement suivant :

007-2020 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET DE RÉGULER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS AINSI QUE LE NOMBRE D'ÉTAGES DANS PLUSIEURS ZONES QUI BORDENT LA RUE SAINT-JACQUES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE le règlement numéro 007-2020 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 25 janvier 2021.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau ainsi qu'au www.st-jacques.org.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 26^e jour de janvier, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 26^E JOUR DE JANVIER 2021.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière